

**Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation  
des Ordures Ménagères  
du Charolais-Brionnais et Autunois**

**SMEVOM DU CHAROLAIS-BRIONNAIS  
ET DE L'AUTUNOIS**

**Siège : Communauté de Communes de Paray-le-Monial**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2006  
SALLE JEAN CHANDIOUX A TOULON S/ARROUX**

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 heures, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'appel des délégués.

**Collectivités présentes :**

- **Communauté de Communes du Val de Loire**  
CHARLES Hélène – LAUGERE Bernard - Pouvoir de BERGERIS Patrick à Monsieur LAUGERE Bernard
- **SIVOM du canton de BOURBON LANCY et ses Environs**  
LANOIZELE Jean René – DELIZE Jean
- **SIVU BOURBINCE ARCONCE :**  
BERNIGAUD René - MORISOT Daniel
- **Communauté de Communes du Val de Joux**  
LECOQ Jacques – MASSE Guy
- **Communauté de Communes du canton de CHAROLLES**  
DEVILLARD Marcel – CHAMBREUIL Pierre
- **Communauté de Communes du canton de CHAUFFAILLES :**  
LAMURE René – BOUCAUD Maurice – JEANDEAU Jean-Jacques
- **Communauté de Communes du PAYS CLAYETTOIS :**  
DELANGLE André - MATHIEU Pierre
- **Communauté de Communes du PAYS DE GUEUGNON**  
BALESTRIERI Claude – BAILLY Alain - FOREST Marc – STEPIEN Jean-Claude

- **Communauté de Communes du canton de MARCIGNY**  
DE LA CELLE Vincent - CHARDIGNY Xavier - MATHIAS Michel
- **Communauté de Communes du VAL PALINGEOIS**  
PLUCHAUD Paul
- **Communauté de Communes de PARAY LE MONIAL**  
DRAPIER Marcel Alain – DURAND Roger – DESSERPRIT Jean-Pierre – DUPONT Paul
- **Communauté de Communes du canton de SEMUR EN BRIONNAIS**  
SARROCA Ernest - VIZIER Jean
- **Communauté de Communes ENTRE ARROUX ET BOURBINCE**  
MENAGER Henri - LORTON Paul
- **Communauté de Communes Canton d'ISSY-L'EVEQUE**  
Pas de représentant (Courrier du 7 février 2006)
- **Communauté de Communes du canton de L'AUTUNOIS**  
BOULY Paul – BERGERET Gérard – DUPY Alain – LAGRUE Jean-Paul
- **Communauté de Communes du canton de BEUVRAY VAL-D'ARROUX**  
JEANNIN Jean-Yves – Pouvoir de JACQUEMARD Robert à JEANNIN J-Yves.
- **Communauté de Communes du canton Arroux-Mesvrin**  
CHRYSOSTOME Guylène – CHAPELLE Georges
- **Commune de Lucenay-L'Evêque**  
PERILLAT Marc – LEMERCIER Serge
- **SIVU de l'Autunois**  
MARTIN Jean-Louis – LABILLE Norbert – LABONDE Jacques

**Etaient excusés :**

BERGERIS Patrick (Pouvoir à LAUGERE Bernard) – DRAPIER Jean-Paul -  
DREVON Jean – PALLOT Noël – BARNAUD Abel – VACHET Gilbert –  
PAGNIER Nathalie – PERRAUDIN Jean-Luc – LE CLOIREC Alain –  
REBEYROTTE Rémy– JACQUEMARD Robert ( Pouvoir à JEANNIN Jean-  
Yves) – GILLOT Christian

**Ont également assisté à la réunion :**

Pierre SYLVESTRE, Cabinet Consultant Environnement.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente en date du 5 décembre 2005.
  
- **PREND ACTE** des décisions du Président intervenues depuis la précédente séance :
  - **2005-47** : Signature du contrat de prêt à intervenir avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté – 14, boulevard de la Trémouille – 21008 DIJON CEDEX, dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - . Emprunt d'un montant de 100 000 euros
    - . Durée : 5 ans
    - . Amortissement annuel du capital : 20 000 euros
    - . Taux nominal : 2.75 %.
  
  - **2005-48** : Signature du contrat de prêt à intervenir avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté – 14, boulevard de la Trémouille – 21008 DIJON CEDEX, dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - . Emprunt d'un montant de 73 000 euros d'une durée de 12 mois au taux fixe de 2.5 % remboursable en une annuité de 74 825 euros.
  
  - **2005-49** : Décision de reconduire en 2006 la ligne de trésorerie de 500 000 euros contractée en 2004 auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne, aux conditions suivantes :
    - . Durée : 12 mois
    - . Taux : T4M + 0.17 avec facturation annuelle des intérêts
    - . Commission d'intervention : 0.10 % du capital autorisé.

- **2005-50** : Signature du marché à intervenir avec la Société SITA Centre-Est – 5, rue de la Goulette – BP 68 – 21850 SAINT-APOLLINAIRE, pour un montant initial annuel s'élevant à 351 180 euros HT et une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ce marché concerne le transfert et le traitement des déchets et biodéchets des Communautés de Communes de Paray-Le-Monial, Cantons de Chauffailles et Marcigny et SIVOM de Bourbon-Lancy pour le lot 1.

Il est conclu jusqu'au 31 janvier 2007 en tranche ferme et est renouvelable deux fois un an jusqu'au 31 janvier 2009.

- **2005-51** : Signature du marché à intervenir avec la Société AGRO-DEVELOPPEMENT – 81, route de Moulins – 03150 VARENNES S/ALLIER, pour un montant initial annuel s'élevant à 10 710 euros HT et une prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2006.

Ce marché concerne le transfert et le traitement des déchets et biodéchets des Communautés de Communes de Paray-Le-Monial, Cantons de Chauffailles et Marcigny et SIVOM de Bourbon-Lancy pour le lot 2.

Il est conclu jusqu'au 31 janvier 2007 en tranche ferme et est renouvelable deux fois un an jusqu'au 31 janvier 2009.

- **2005-52** : Signature du marché à intervenir avec la Société SITA Centre-Est – 5, rue de la Goulette – BP 68 – 21850 SAINT-APOLLINAIRE, pour un montant initial annuel s'élevant à 104 890.32 euros HT pour le lot 1 et 40 600 euros HT pour le lot 2. La prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ce marché concerne le transport et le tri des déchets recyclables des Communautés de Communes de Beuvray Val d'Arroux, Pays de Gueugnon, Canton de Charolles, Chauffailles, Marcigny et SIVOM de Bourbon-Lancy.

Il est conclu jusqu'au 31 janvier 2007 en tranche ferme et est renouvelable deux fois un an jusqu'au 31 janvier 2009.

- **2005-53** : Signature de l'avenant n° 2 au marché d'exploitation du Centre de Stockage des Déchets Ultimes d'Autun avec la Société Bourgogne Recyclage – BP 193 – 21205 BEAUNE CEDEX, prévoyant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et jusqu'à la date d'expiration dudit marché, l'intégration du SIVU de l'Autunois dans les collectivités autorisées à déposer leurs ordures ménagères sur le site d'Autun (les tonnages de cette collectivité étant reportés sur le tableau mensuel des apports).
  
- **2005-54** : Signature de l'avenant n° 2 au marché de transport et tri des déchets ménagers recyclables de la Communauté de Communes de l'Autunois avec la Société COVED – 392, rue des Mercières – 69140 RILLEUX-LA-PAPE, prévoyant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et jusqu'à la date d'expiration dudit marché, l'intégration du SIVU de l'Autunois dans les collectivités autorisées à déposer leurs déchets recyclables sur le site de Chézy.  
Des caractérisations seront réalisées sur les déchets propres au SIVU de l'Autunois et les factures afférentes au tri seront adressées directement au SMEVOM.
  
- **2006-01** : Signature du contrat d'assurance n° 041 239 565 relatif à l'assurance multirisque des professions libérales et des activités de services et proposé par GAN Assurances, moyennant une cotisation de 192.76 euros pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2006.
  
- **2006-02** : Signature du contrat d'assurance n° 049 200 002 relatif à l'assurance multirisque du centre de tri de Gueugnon et proposé par GAN Assurances, moyennant une cotisation de 425.38 euros pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2006.
  
- **2006-03** : Signature du contrat d'assurance n° 041 494 373 relatif à l'assurance des responsabilités communales et assimilés et proposé par GAN Assurances, moyennant une cotisation de 1 376.84 euros pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2006.
  
- **2006-04** : Signature du contrat d'assurance n° 008 523 197 relatif à la protection juridique générale des établissements publics de coopération intercommunale et proposé par GAN Assurances, moyennant une cotisation de 375.00 euros pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2006.

- **PREND ACTE** du report du vote du budget primitif 2006, en raison d'erreurs d'imputations budgétaires dans les documents de préparation remis aux conseillers avec leur convocation.
  
- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, d'un budget annexe propre à l'établissement du Centre de Stockage des Déchets Ultimes d'Autun, ceci afin de mieux cerner les dépenses et les recettes réalisées par ce service.
  
- **FIXE** à l'identique de 2005 la participation financière des collectivités pour l'année 2006, à savoir :
  - Une participation fixe arrêtée à 1,10 euros par an et par habitant,
  - Une partie variable correspondant à 5 % du montant TTC du traitement annuel de chaque collectivité concernée.
  
- Suite au décès de Monsieur ENREILLE, **ELIT**, en complément des membres du Jury d'Appel d'Offres, Madame Hélène CHARLES.

Le Jury d'Appel d'Offres est composé comme suit :

| <b>Nom – prénom</b>  | <b>Au titre de</b>     |
|----------------------|------------------------|
| DRAPIER Marcel-Alain | Président S.M.E.V.O.M. |
| Alain BAILLY         | Membre titulaire       |
| Vincent DE LA CELLE  | Membre titulaire       |
| Jean DREVON          | Membre titulaire       |
| Jean VIZIER          | Membre titulaire       |
| Maurice BOUCAUD      | Membre titulaire       |
| Jean René LANOIZELE  | Membre suppléant       |
| Pierre MATHIEU       | Membre suppléant       |
| Noël PALLOT          | Membre suppléant       |
| Gilbert VACHET       | Membre suppléant       |
| Hélène CHARLES       | Membre suppléant       |

### **CONTRAT UNIQUE ECO-EMBALLAGES**

Le Président rappelle au Conseil Syndical l'intervention de Monsieur CONTANT, Directeur Régional d'Eco-Emballages, concernant l'étude des aides versées aux collectivités locales dans le cadre d'une gestion d'un contrat unique pour toutes les collectivités adhérentes.

Le Conseil Syndical,

DECIDE, après débat et explications, d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir avec Eco-Emballages, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2006, retenant l'option «garantie de reprise » proposé par Eco-Emballages.

Il est rappelé que :

1°/ Les collectivités sont assurées de percevoir le même niveau d'aides, pour une qualité de tri égale à celle constatée au moment du transfert des contrats.

2°/ Le gain escompté, environ 250 000 euros, suite à une gestion globalisée des aides attribuées, fera l'objet d'une affectation qui devra être adoptée par le Conseil Syndical, sur proposition d'un groupe de travail.

Ce groupe pourrait être constitué d'un élu et d'un technicien pour chacune des collectivités qui auront décidé de résilier leur contrat individuel.

Le Président souhaite que ce gain financier permette de gratifier des résultats plus performants et pour le reste de réduire les charges générales du Syndicat.

### **DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (D.A.S.R.I.)**

Le président fait le point sur la collecte et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés des particuliers.

Deux méthodes sont proposées :

1° Points containers fixes :

a) Système de points containers installés dans les déchetteries, accessibles soit en permanence, soit seulement aux heures d'ouverture.

La fréquence minimale d'enlèvement est trimestrielle.

Coût : 21 centimes/habitant/an.

b) Le système PRADAS TRI est également proposé par la même entreprise. Ce système répond tout à fait à la réglementation actuelle en matière de DASRI. Il est moins contraignant au niveau technique que le système précédent.

La fréquence d'enlèvement reste trimestrielle.

Coût :

Fonctionnement : 17 centimes/habitant/an ;

Investissement : 55 centimes/habitant/an la première année.

Les données concernant ce système seront disponibles au siège du SMEVOM pour les collectivités intéressées.

2°. Système de borne mobile à installer dans des endroits à définir et selon un calendrier précis à établir (Ex. : 1 à 2 semaines tous les trois mois).

Coût : 23 centimes/habitant/an.

Il semble que la première méthode soit plus facile à mettre en œuvre.

Le SMEVOM souhaite que chaque EPCI se dote d'un système de collecte conforme à la législation. Il peut apporter aux collectivités intéressées un soutien à cette mise en place.

## **RECHERCHE DE SECTEURS FAVORABLES A L'IMPLANTATION DE CENTRES DE STOCKAGE**

Monsieur SYLVESTRE a présenté la cartographie détaillée du territoire avec les zones retenues comme sites potentiels (voir les 7 planches ci-jointes où se trouvent lesdits sites).

La prochaine étape sera après concertation la hiérarchisation des ces différents sites.

Un groupe de travail sera constitué à cet effet lors de la prochaine réunion.

## **IMPLANTATION DU FUTUR CENTRE DE TRI**

Les candidats ont visité les quatre sites.

L'un des candidats ayant demandé un délai supplémentaire, la remise des offres est repoussée au 31 mars 2006 (initialement prévue le 15 février).

## **METHANISATION ET PRODUCTION DE VAPEUR**

La méthanisation reste un projet à l'ordre du jour.

Des visites de centres existants en Europe seront organisées très prochainement.

Le Président présente la synthèse des études de faisabilité technico-économique et juridique du projet de réalisation d'une unité de production de vapeur pour le traitement des déchets à Tavaux et dont le maître d'ouvrage est le SYDOM du Jura (Voir le document **en noir et blanc joint – téléchargeable en couleur sur le site du SMEVOM**).

Suite à la demande du SYDOM et pour que ce projet entre dans une seconde phase, il est nécessaire de constituer un groupe de pilotage de 3 ou 4 syndicats mixtes de traitement intéressés.

A cet effet, le SYDOM du Jura demande la position de principe du SMEVOM pour la poursuite de ce projet et sur sa participation au groupe de pilotage.

Le Conseil Syndical,

DONNE son accord de principe pour la poursuite du projet et sa participation au groupe de pilotage.

- PREND CONNAISSANCE de la mise en place du site INTERNET du SMEVOM et des différents outils proposés par ce site.

## **MATERIEL D'EXPOSITION ECO-EMBALLAGES**

Le Président indique qu'il a été nécessaire en 2005 d'acquérir du matériel d'exposition.

Afin de bénéficier de l'aide Eco-Emballages, la Communauté de Communes de Paray-Le-Monial a dû procéder à son acquisition. Le coût s'est élevé à 2 828.54 euros TTC.

La participation financière qui sera demandée au SMEVOM s'élèvera à 1 208.63 euros, déduction faite du FCTVA (437.91 euros) et de la subvention Eco-Emballages (1 182.00 euros).

Cette dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire en 2006.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 H 00.

**Paray-le-Monial, le 15 février 2006**

**Le Président,  
MA DRAPIER**